



UNIVERSITÉ DE NANTES

Mesures sanitaires dans le cadre du plan de rentrée

15 septembre 2020

Le présent document vise à donner les **consignes sanitaires générales pour les activités de l'Université de Nantes dans le cadre de la rentrée 2020**. Il est destiné aux étudiants et personnels mais s'adresse également aux visiteurs extérieurs à l'Université.

L'objectif de ces mesures est de permettre l'accueil des étudiants sur le campus dans les meilleures conditions et d'organiser le travail des personnels dans l'établissement en garantissant la préservation de la santé de tous.

Ce document a vocation à être diffusé selon les modalités habituelles de communication (courrier électronique, Intranet, Internet...) et sera enrichi par une documentation complémentaire en ligne, renvoyant de façon plus précise à certaines thématiques.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Direction Hygiène, Santé, Environnement de Travail (DHSET) : dhset.surete@univ-nantes.fr

Les mesures présentées dans ce document s'appuient notamment sur :

- le décret n°2020-860 du 16 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie Covid-19, tel que modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 ;
- les différentes circulaires du MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) applicables sur le sujet, et notamment celle du 6 août 2020 ;
- Les avis du Haut Conseil de la Santé Publique, et notamment celui en date du 20 août 2020 ;
- La circulaire du Premier ministre du 1^{er} septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19 ;
- Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.
- Les différentes annonces gouvernementales.

Ces mesures, applicables dès à présent, pourront être modifiées au regard de l'évolution de la pandémie en cours et des nouveaux textes réglementaires et avis.

1. Les mesures barrières et de distanciation physique à respecter sur site

- **Masque**

Le port du masque (nez, bouche, menton) est obligatoire en tout lieu et en toute situation à l'intérieur des bâtiments dans l'ensemble des espaces de travail et de circulation (couloirs, halls, etc.) et plus généralement dans les espaces clos (salles de cours, bureaux partagés, salles de réunion, sanitaires, bibliothèques...), y compris quand la distanciation physique y est respectée. Seules les personnes travaillant en bureau isolé pourront ne pas porter de masque et en cette circonstance uniquement.

Le port du masque est également obligatoire à l'extérieur des bâtiments, sur l'ensemble des campus.

Etudiants : ces derniers sont invités à se doter de leurs propres masques. Les étudiants boursiers seront dotés par l'Université de 4 masques lavables selon des modalités qui seront prochainement communiquées.

Personnels : ces derniers sont invités à porter prioritairement les masques mis à disposition par l'Université.

- **Distanciation physique**

La distance minimale à respecter est :

- **Pour les groupes inférieurs à 60 personnes :** possibilité de déroger à la règle de distanciation physique si et uniquement si sa mise en œuvre est impossible.
- **Pour les groupes à partir de 60 personnes:** la distanciation est obligatoire (au moins 1 mètre de distance entre chaque personne ou bien occupation d'un siège sur deux) .

- **Lavage des mains**

Le lavage des mains est la pierre angulaire de ces consignes sanitaires.

Ainsi, un nettoyage des mains doit être réalisé régulièrement en utilisant de l'eau et du savon ou une solution désinfectante.

Dans certains cas, le lavage des mains pourra être rendu obligatoire avant une activité (exemple : avant l'entrée dans une bibliothèque universitaire, travaux pratiques, ...).

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces consignes et en complément de la possibilité offerte de se laver les mains dans les sanitaires, **quelque 500 distributeurs de solutions désinfectantes sont progressivement déployés** dans les zones de circulations principales des locaux de l'Université (entrées principales des bâtiments, services scolarité, proximité des amphithéâtres, cafétérias, accueil des bibliothèques universitaires, halls, etc.).

L'ensemble des gestes barrières demeure bien évidemment valables : tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et sans s'embrasser.

Ces gestes barrières font l'objet d'une fiche dédiée disponible sur l'Intranet.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, conformément au règlement intérieur de l'Université de Nantes adopté en Conseil d'Administration le 10 juillet 2020, et notamment son article 67.

2. La gestion des cas symptomatiques et des cas positifs

L'entrée sur les sites universitaires n'est pas autorisée aux personnes (étudiants, personnels, visiteurs extérieurs) présentant l'un des signes suivants : perte de goût et/ou de l'odorat.

De la même manière une personne manifestant plusieurs symptômes parmi les signes évocateurs suivants : fièvre, toux, éternuements répétés, mal de gorge, nez qui coule, maux de tête inhabituels, difficulté à respirer, fatigue intense inexpliquée ne doit pas se rendre sur les campus universitaires.

Dans ce cas, il est nécessaire que la personne ait recours à une consultation ou téléconsultation sans délai auprès de son médecin traitant dans la perspective de se faire tester rapidement.

Les étudiants sans médecin traitant doivent contacter par téléphone la médecine de santé des étudiants au 02-40-37-10-50.

La conduite à tenir en cas de découverte d'un test positif pour un étudiant ou un personnel sera appréciée par l'établissement, en lien avec le comité de suivi sanitaire et l'Agence Régionale de Santé. Ce dispositif fera l'objet d'une fiche dédiée sur l'intranet.

3. Précisions des règles sanitaires dans le cadre des enseignements

Les étudiants sont informés, notamment dans le cadre des réunions de rentrée, de l'enjeu du respect des règles sanitaires définies par le présent document, impliquant le cas échéant l'adaptation des modalités pédagogiques (présentiel, distanciel, ...).

La période d'accueil devra être mise à profit pour identifier les étudiants qui nécessiteront un accompagnement spécifique, notamment ceux qui ont besoin d'être équipés numériquement, en lien avec les contraintes sanitaires.

La rentrée sera également l'occasion pour les étudiants vulnérables (personnes à risque, en situation de handicap, ...) de se faire connaître auprès du service de santé des étudiants et plus particulièrement le « Relais handicap », via le mail relais.handicap@univ-nantes.fr

Durant les cours, les enseignants veillent au respect des consignes sanitaires par les étudiants.

A titre dérogatoire, les enseignants pourront exceptionnellement remplacer le masque par une visière fournie par l'université, notamment au bénéfice d'étudiants en situation de handicap et utilisant la lecture labiale, tout en veillant à maintenir une distanciation physique avec les étudiants supérieure à 1 mètre.

Il appartient aux étudiants et enseignants de désinfecter les équipements partagés avec les produits fournis par l'Université, avant et après chaque utilisation. Dans certains cas, il sera demandé aux étudiants de privilégier l'utilisation de leur propre matériel (ex : casques audio en laboratoire de langues, gants de boxe, ...).

Concernant les étudiants étrangers, des mesures nationales ont été mises en place afin de les accueillir selon des modalités spécifiques en fonction du pays d'origine : production d'une attestation sur l'honneur d'absence de symptôme d'infection et de contact avec un cas confirmé dans les 14 jours précédents, production d'une attestation de déplacement dérogatoire, production d'un test Covid négatif de moins de 72h, placement en quatorzaine...

L'Université de Nantes met également tout en œuvre pour accueillir les étudiants étrangers dans les meilleures conditions sanitaires, notamment via le guichet unique d'information et d'aides aux formalités, du 7 septembre au 6 novembre 2020, dans le cadre d'une organisation spécifique : prise de rendez-vous obligatoire et arrivée à l'heure exacte afin d'éviter tout regroupement, une seule personne reçue par rendez-vous, utilisation du stylo personnel, durée du rendez-vous limitée à 30 minutes...

4. Gestion des locaux, circulations

- **Entretien et désinfection des locaux**

Le prestataire et les agents de nettoyage veilleront particulièrement :

- aux fréquences de nettoyage des locaux ;
- à l'utilisation de produits appropriés à l'élimination du virus ;
- à la désinfection prioritaire des points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escaliers, etc.) et des tables.

- **Gestion des salles d'enseignement et de réunions**

Les capacités d'accueil de chaque salle ont été revues en tenant compte des nouvelles mesures sanitaires (jauge des salles mise à jour).

D'une façon générale, il est préconisé de limiter les changements de salles pour un même groupe.

De même, il est préconisé, dans la mesure du possible, d'adapter les modalités d'animation des cours et réunions afin de limiter les déplacements au sein des salles.

Les salles devront être aérées régulièrement (*a minima* toutes les 3h et pendant 15 minutes au minimum). Les portes seront à maintenir ouvertes le plus possible pour éviter les manipulations des poignées.

- **Circulations sur site**

Des règles de circulation sur site ont été mises en place : des affiches et marquages au sol concernant la distanciation physique ont ou seront progressivement mis en place de manière à réduire les croisements de personnes et limiter le nombre de contacts, tout en garantissant le respect des consignes de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Si les sens de circulation ne peuvent pas être mis en place (longs détours, ...), instaurer la règle suivante : « tenir votre droite ».

- **Utilisation des locaux par des personnes extérieures**

En cas d'occupation des locaux par des personnes extérieures à l'Université (corpos, associations étudiantes, autres ...), le respect des consignes sanitaires est de la responsabilité des organisateurs, y compris la mise à disposition des équipements (masques, solutions désinfectantes ...).

Les conditions de mise en œuvre des consignes sanitaires sont définies dans la convention entre les personnes extérieures et l'Université.

La réservation de salles par des personnes extérieures sera conditionnée à leur disponibilité, l'Université réservant la priorité de l'utilisation des locaux à l'enseignement afin de faciliter le respect des règles sanitaires (distance physique notamment).

- **Interventions d'entreprises extérieures**

Les règles sanitaires applicables à l'Université doivent être communiquées aux entreprises extérieures intervenant sur nos sites.

Les plans de prévention doivent obligatoirement être actualisés en incluant le risque lié à la contamination par le SARS-Cov-2 et en indiquant les mesures de prévention associées.

- **Bibliothèques universitaires**

Les éléments suivants s'appliquent en complément des consignes générales :

- Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée de la bibliothèque.
- Une jauge maximale par bibliothèque universitaire est déterminée et affichée. Un contrôle de cette jauge pourra être réalisé via les éventuels dispositifs techniques et par les agents des BU.
- Des dispositifs de mesures et d'organisation pourront être mis en place et communiqués pour permettre une facilité d'accès à tous aux espaces (ex. : communication des taux de fréquentation, limitation des temps de présence, obligation de réserver ...).
- Une « quarantaine » de 3 jours est appliquée aux ouvrages rendus (hors ouvrages en libre accès).

- **Restauration**

Pour les restaurants universitaires et les cafétérias : le CROUS a édité un « **Guide pratique** » concernant les modalités d'accès aux restaurants universitaires et cafétérias.

Pour les salles de l'université permettant la restauration sur place : des solutions désinfectantes sont mises à disposition, permettant de se laver les mains avant et après la manipulation des équipements mais aussi de nettoyer son espace de restauration ainsi que les points de contact (poignées de frigo, de micro-ondes par exemple).

- **Pratiques Sportives et Culturelles**

Les mesures sanitaires générales s'appliquent pour les pratiques culturelles et sportives (lavage des mains, port du masque, distanciation). Pour la pratique sportive, les règles sanitaires définies par chaque fédération et par le Ministère des Sports seront communiquées et appliquées.

5. Consignes spécifiques pour les personnels

- **Le travail à distance**

Afin de limiter les contacts et donc les risques de transmission du virus dans les espaces clos, le travail à distance est fortement encouragé pour les personnels travaillant en bureau partagé et les personnes vulnérables, sous réserve :

- que leurs missions soient télétravaillables ;
- qu'ils disposent des conditions matérielles et techniques nécessaires pour la réalisation de ces missions.

Ce travail à distance sera mis en place sous réserve des nécessités de service et après validation du chef de service, déterminant notamment les modalités pratiques (nombre de jours concernés dans la semaine, possibilité de mise en place de roulements entre collègues d'un même bureau, etc.).

Les personnels sont invités à se référer au guide du travail à distance mis à jour et disponible sur l'intranet.

- **Horaires de travail**

Dans la mesure du possible, il est demandé d'échelonner les horaires d'arrivée sur site, pour limiter les flux croisés, en adaptant les horaires des agents.

Il est important de veiller particulièrement à ce que les mesures organisationnelles restent compatibles avec les contraintes personnelles (lieu du domicile, disponibilité des transports en commun ...).

- **Déjeuner**

Un assouplissement des horaires concernant la pause déjeuner pourra être mis en place afin de faciliter le respect des gestes barrières et éviter les regroupements de personnes.

Les agents seront également autorisés, de façon exceptionnelle et durant la phase de circulation de l'épidémie, à déjeuner dans leur bureau.

- **Laboratoires**

Les consignes générales concernant les activités sur site s'appliquent également dans les laboratoires, qui disposent de consignes spécifiques.

Il est précisé que l'usage des blouses est strictement réservé à l'espace du laboratoire.

Il est formellement interdit de toucher les poignées de portes et boutons d'ascenseur avec des gants.

La nourriture et les boissons sont également interdites dans les laboratoires.

- **L'accompagnement des personnels**

L'accompagnement des personnels est essentiel en cette période de crise sanitaire. Les dispositifs d'écoute et de soutien sont maintenus.

Les médecins de prévention, l'assistante sociale des personnels ou encore la cellule d'écoute et de prévention contre le harcèlement sont accessibles au personnel.

Des psychologues du travail peuvent être mobilisés par la Direction Hygiène, Sécurité et Environnement au Travail (DHSET).

Pour les questions d'ordre statutaire ou organisationnel, la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social (DRHDS) reste l'interlocuteur privilégié.